

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 12 novembre, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Pierre LOVET, Maire.

Présents : Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Alda Lacan, Jean-Pierre Lovet, Patrice Monat, Sébastien Montfollet, Sébastien Ollagnier (arrivée à 19h30), Maud Pitault (arrivée à 19h20), Sandrine Taramaz, Sébastien Terrier, Ludovic Vincent.

Excusées : Colette Gruffaz pouvoir à Maryline De Roeck
Maud Pitault pouvoir à Alda LACAN
Sébastien Ollagnier

Secrétaire de séance : Yoann Saugey

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- POLITIQUE SALARIALE

Jean-Pierre LOVET

Temps de travail effectif de 1 607 heures

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 7-1) précise que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré la journée de solidarité pour l'autonomie. La durée annuelle de travail est passée ainsi à 1607 heures.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Cet article implique la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absences non règlementaires. Par principe, les congés légaux sont donc composés des congés annuels (5 x les obligations hebdomadaires), les jours ARTT, les jours de fractionnements.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales qui ne sont pas encore au régime des 1 607 heures disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la durée du temps de travail est déjà harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la commune. Le travail d'harmonisation ayant été travaillé par la municipalité précédente en 2011.

Il expose que les collectivités qui sont déjà en conformité avec les 1607 heures n'ont pas besoin de délibérer, en effet l'article 47 de la loi TFP vise « I- Les collectivités territoriales et les établissements publics (...) ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 ».

Il est proposé au conseil municipal

DE CONFIRMER la durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondie à 1600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

DIT que la présente délibération sera transmise au comité technique du centre de gestion de l'Isère.

Pour : 18 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

[DEL 2021 11 001](#)

Ligne directrice de gestion (LDG)

Le maire expose,

Les lignes directrices de gestion constituent un nouveau dispositif juridique créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique. Ce nouvel outil est conçu pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision. Elles ont ainsi vocation à assurer une égalité de traitement des agents ainsi qu'une transparence dans la gestion et le déroulement de carrière.

L'une des innovations de cette loi consiste en l'obligation :

- pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.
- pour les centres de gestion de définir des lignes directrices de gestion pour la promotion interne.

Pour les collectivités, les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale (= emploi).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière).

Elles sont élaborées à partir des éléments et données rassemblées dans le rapport social unique établi annuellement par chaque collectivité.

Jean-Pierre LOVET informe que Le projet de LDG envoyé au comité technique du centre de gestion pour avis sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Pour : 18 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

[DEL 2021 11 002](#)

2- Loyer 415 Montée du Village :

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le montant du loyer du local professionnel au rez-de-chaussé du logement ainsi que celui de l'appartement à l'étage ont été arrêtés.

Pour rappel :

- Logement : 700 €
- Local ostéopathe : 780 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- **INSTITUER** une caution pour le logement équivalent à 2 mois de loyers
- **MODIFIER** la délibération DEL 2021 10 007 relative au loyer du local professionnel au RDC en spécifiant que le loyer de 780 € s'entend toute taxes comprises, soit 650 € HT la commune ayant opté pour un assujettissement à la TVA pour le paiement des factures liées à la rénovation de ce local.

Pour : 16 (2 pouvoirs)

Contre : 1

Abstention : 1

La proposition est adoptée à la majorité

[DEL 2021 11 003](#)

Arrivée de Maud Pitault à 19h20

Arrivée de Sébastien Ollagnier à 19h30

3- POINT FINANCIER

Maud PITAULT

Devis supérieurs à 5 000 € TTC signés depuis le dernier conseil municipal :

- Sécurisation mezzanine services techniques - 10 008,00 € - DECOMBE
- Carrefour RD 51 / Cartallier – 73 663,81€ - EIFFAGE GROUPEMENT

Présentation de l'état des sections de fonctionnement et d'investissement à ce jour.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

CADRE DE VIE : Sébastien TERRIER

POSTE : Réunion de chantier ce jour, une grande avancée sur le chantier, souhait remise des clés aux locataires courant janvier. Isolation des combles réalisées.

SALLE DES FÊTES : Commission cadre de vie prévue le 23/11 sur le projet de la salle des fêtes. Réunion avec M. Guyard du CAUE début décembre.

CIMETIERE : Travail sur la réalisation d'un règlement du cimetière relatif au colombarium, les mini-tombes, le jardin du souvenir, les concessions simples et doubles. Une procédure de récupération des concessions en état d'abandon débutera sur l'année 2022. Un rendez-vous sera pris avec l'association « Histoires et Patrimoine ».

DOCUMENT UNIQUE : Mise à jour du document unique avec les services techniques, Doriane Rolland responsable service et Géraldine prévue le mercredi 17/11/21.

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE : Chiffrage des projets futurs et des projets pour 2022.

ANIMATION : Maxime DURAND

MARCHE HEBDOMADAIRE du jeudi soir, diminution de la fréquentation pendant les 2 semaines de congés scolaires. Maxime demande qu'un point d'eau soit installé.

MARCHÉ DE NOËL vendredi 17 et samedi 18 décembre en extérieur Place de Vaux avec l'association du Sou des écoles. Jean-Pierre LOVET demande que la commission veille scrupuleusement au respect des règles du protocole sanitaire.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE : beaucoup de personnes présentes, il est à noter que les membres du conseil municipal étaient présents en grande majorité. Le Maire précise que la Directrice de l'école a préféré ne pas faire participer les enfants pour éviter le brassage des élèves. Les résidents de l'AFIP étaient satisfaits de participer à la cérémonie.

Ludovic VINCENT, correspondant défense, se propose d'intervenir à l'école si Mme Morel, Directrice de l'école le souhaite pour expliquer les éléments du protocole lors des cérémonies commémoratives.

INFORMATIONS, COMMUNICATIONS, CONCERATIONS : Isabelle FOURNIER

Site internet : une réunion sera proposée pour visualiser le site avant la mise en ligne

URBANISME : Sébastien MONTFOLLET

- Projet du Luminaire : une source a été trouvée lors du chantier
- Beaucoup de demande de pose de panneaux photovoltaïques
- Mise en place des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- OAP de la Garine RDV avec les VDD pour diminuer de 15 % le nombre de logements dans le cadre de la révision du PLUi

COMMISSIONS SCOLAIRES : Aida LACAN

- 1^{er} conseil d'école en présence de l'inspectrice d'académie : question abordée sécurité des arrêts scolaires, certains parents trouvent une vitesse excessive sur le parking de la mairie
- Rencontre avec les parents d'élèves
- Fermeture d'une classe de CP/CE1 car un enfant s'est révélé positif pour une période d'une semaine. Les enfants de cette classe devront être testés avant le retour à l'école.
- Effectif : 240 élèves, 36 départs de CM2 prévus pour l'année prochaine soit un effectif prévisionnel de 230 élèves en septembre 2022.

INTERCOMMUNALITÉ

PROJET LYON TURIN - Yoann SAUGEY : Réunion organisée à la demande de Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Députée, visite du tracé du Lyon Turin. Les plans du tracé et la présentation de SNCF Réseau est disponible en mairie. Un phasage sera envisagé pour 2035.

PDIPR VDD - Ludovic VINCENT : Etude d'une liaison avec la via Rhona, souhait de développer les pistes cyclables, pour une jonction avec la gare de Cessieu.

COMMISSION PETITE ENFANCE - Sylvie HALLER : Il manque des assistances maternelles sur le territoire des VDD, et il y a peu de centres de loisirs. Conférence à Aoste le 23/11 sur les nouvelles politiques d'éducation positive présentant les avantages et inconvénients de ces pratiques.

ORDURES MENAGERES - Jean-Pierre LOVET : Distribution d'un flyer dans chaque foyer de Saint Victor de Cessieu par les membres du conseil municipal. Au 1^{er} janvier 2022 transfert de la compétence du SMND au SICTOM de la région de Morestel. Modification des horaires de déchèteries pour proposer des possibilités d'horaires plus étendus. Le SICTOM travaille à un nouveau calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même condition de tri qu'avec le SMND, toujours en sacs jaunes pour l'instant.

SERVICE DES EAUX DES VDD - Jean-Pierre LOVET : Consultation des entreprises terminée pour les travaux de réseaux d'eau.

Raccordement Route de Torchefelon, chemin des écoliers, montée du village.

Station d'épuration, début des travaux en 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Jean-Pierre LOVET rappelle les propositions faites par l'exécutif, la décision sera prise pour une application au 1^{er} janvier.

Projet senior

La commune de Biol avait sollicité la commune de Saint Victor de Cessieu pour s'associer au projet de résidence pour personnes âgées. La commune travaillait sur un projet senior avec la société « Age et vie » qui n'a pas pu aboutir faute de terrain suffisamment grand. Les communes de Biol, Belmont, Bizannes, Doissin, Montrevel, St Didier de Bizannes, Succieu et Torchefelon, Flachères se sont engagées sur le projet de Biol. Jean-Pierre expose que selon lui le projet de Biol n'est pas incompatible avec les projets de ce type sur notre commune. Compte tenu que nous n'avons pas actuellement ce type de structure.

Fin de séance à 21h50